

# GROUPE DIFFUSION PLUS

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE AU 31 OCTOBRE 2008**

(articles L.232-7 du code de commerce et L.451-1-2 III du Code monétaire et financier)

### **Groupe DIFFUSION PLUS**

société anonyme au capital de 2.019.600 euros  
siège : Hameau de Caër  
NORMANVILLE (Eure)

N° Siret : 333.500.346.00031 / code APE -741J

**MAZARS**

**Commissaires aux comptes**

53 rue Louis Pasteur – BP 144 - 76135 Mont-Saint-Aignan cedex

**SCOGEX**

20 rue de Verdun – 27000 Evreux

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle au 31 octobre 2008**

(articles L.232-7 du code de commerce et L.451-1-2 III du Code monétaire et financier)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application des articles L.232-7 du Code de commerce et L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- L'examen limité des comptes semestriels consolidés de la société anonyme GROUPE DIFFUSION PLUS, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **1 - Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **2 - Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Fait à Mont-Saint-Aignan et à Evreux, le 24 février 2009

Les commissaires aux comptes

**MAZARS**

**SCOGEX**

Olivier LE BERTRE

Norbert LECOMTE